

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-03

5.2 Fonctionnement des assemblées

**Objet: Modification des indemnités de
fonction des élus**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-20-1, qui prévoit que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

VU les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT qui fixent un taux maximal d'indemnité pour le Maire et ses adjoints, qui dépend de la strate démographique à laquelle appartient la collectivité

VU l'arrêté n°22-84C nommant Christian DURIEUX, conseiller délégué aux écoles d'art,

CONSIDÉRANT la démission d'un adjoint au maire et la nomination d'un conseiller délégué,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau reprenant la liste des membres bénéficiant de l'indemnité de fonction,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de montants fixés en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, permettant de faire

automatiquement bénéficier les élus locaux des revalorisations de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, une enveloppe globale doit être calculée en tenant compte du nombre d'élus et des taux maximum autorisés. Cette enveloppe peut ensuite être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : de retenir l'enveloppe maximum autorisée,

Article 2 : de répartir comme suit les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

	Nombre	Taux
Maire	1	51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	8	17.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	6	6.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Calcul de l'enveloppe globale pour les élus :

Indices au 1^{er} juillet 2022 : indice brut 1027 (indice majoré 830) soit une base de $830 \times 4.85 = \underline{4\,025.53\text{€}}$

	Nombre	Base	Taux maxi	Montant enveloppe
Maire	1	4 025.53€	55%	2 214.04€
Adjoints	8	4 025.53€	22%	$885.62 \times 8 = 7\,084.96\text{€}$
			TOTAL	9 299€

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-03

5.2 Fonctionnement des assemblées

Objet: Modification des indemnités de fonction des élus

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 
ID : 059-215904590-20221019-22_10_03-DE

Répartition :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal	Montant brut de l'indemnité
GOMBERT Sandrine	Maire	51.6%	2 077.17€
LAMRI Rachid	1 ^{er} adjoint	17.2%	692.39€
LEONET Christine	2 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
FARHI Ali	3 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
VANDEPOEL Arlette	4 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
POMMEROLE Jean-Pierre	5 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
JOLY Véronique	6 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
VANOVERSCHELDE Robert	7 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
SEREUSE Elisabeth	8 ^{ème} adjoint	17.2%	692.39€
STASINSKI François	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
AITLAMAALMAHMED Abdel AZIZ	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
DESMARET Didier	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
LOUVION Marie-Renée	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
GAILLARD Gérard	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
DURIEUX Christian	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
	TOTAL		9 299€

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte mis en ligne le : 20 OCT. 2022 Mairie de Petite-Forêt
Acte transmis au contrôle de légalité le : Secrétariat Général

19 OCT. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire
Sandrine GOMBERT

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



ID : 059-215904590-20221019-22_10_03-DE